

## Accord Salarial du 7 décembre 2005

Les organisations syndicales désignées ci après :

- Union Nationale des Géomètres Experts
- Chambre syndicale Nationale des Géomètres-topographes

D'une part,

- CFE -CGC SPABEIC
- BATIMAT TP-CFTC
- FNCB-CFDT le SYNATPAU
- FO-BTP
- CGT

D'autre part,

Réunies le mercredi 7 décembre 2005 à Paris, sont parvenues à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

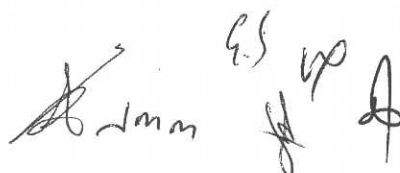
Il s'ensuit les deux articles ci-après :

### Article 1 :

Les salaires minima, base 151.67 heures, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2005 sont augmentés de 5.1% à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### Article 2 :

L'ancienneté doit continuer à s'appliquer sur la base initiale de son calcul soit 169 heures et ce jusqu'à mise en place d'un nouveau mode conventionnel de son application.



## Grille au 1<sup>er</sup> Janvier 2006

Désignation	Coefficient	Salaire Mensuel Brut au 1 <sup>er</sup> janvier 2006
Niveau 1	200	1114,38 €
Niveau 2	E1	1268,26 €
	E2	1367,06 €
	E3	1461,37 €
Niveau 3	E1	1568,34 €
	E2	1816,66 €
	E3	2185,13 €
Cadre 41	600	2391,34 €
Cadre 42	690	2693,22 €
Cadre 43	790	3028,91 €
Cadre 51	900	3397,88 €

### Signataires

Pour l'Union Nationale des Géomètres-Experts

Pour la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes

Pour le S.N.E.P.P.I.M

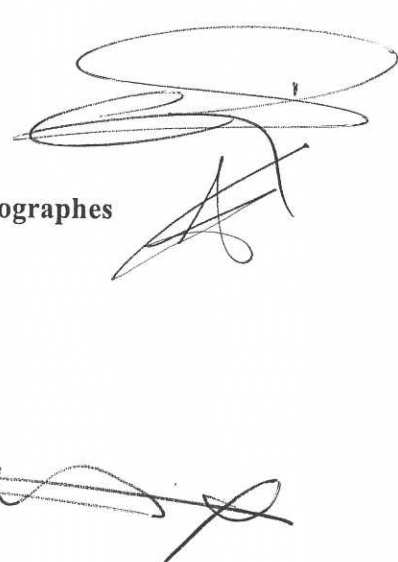
Pour la CFE-CGC-SPABEIC

Pour BATIMAT TP-CFTC

Pour la FNCP, CFDT le SYNATPAU

Pour FO-BTP

Pour la CGT



A Paris, le 7 décembre 2005